

CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DES MINISTRES

RÉSOLUTION (84) 12

**CONCERNANT L'AJUSTEMENT DU BARÈME DE CONTRIBUTION
AU BUDGET DE L'ACCORD PARTIEL GROUPE DE COOPÉRATION
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS
(GROUPE POMPIDOU)
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1985**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 19 octobre 1984,
lors de la 376^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 38 du Statut du Conseil de l'Europe et dans sa composition restreinte aux Représentants des Etats parties à l'Accord partiel Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)¹,

Vu la Résolution (80) 2 du 27 mars 1980 instituant un Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) ;

Vu la Résolution (74) 25 modifiée par les Résolutions (78) 50 et (78) 72 ;

Vu les propositions du Secrétariat contenues dans le Doc. CM (84) 90 et addendum II ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier, à compter du 1^{er} janvier 1985, le barème de contribution des Etats membres au budget de cet Accord partiel pour la période 1985-1986,

Décide :

Est adopté, à compter du 1^{er} janvier 1985 et pour les exercices financiers 1985 et 1986, le barème de contribution des Etats membres au budget de l'Accord partiel Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

1. Belgique, Danemark, France, République Fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Turquie et Royaume-Uni.

Annexe à la Résolution (84) 12

**Contributions au budget de l'Accord partiel
Groupe de coopération en matière de lutte
contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants
(Groupe Pompidou)**

Barème de contribution applicable
à compter du 1^{er} janvier 1985

Etats membres	% de contribution
Luxembourg	0,20
Irlande	0,78
Norvège	1,65
Danemark	1,95
Grèce	2,20
Belgique	3,08
Suède	3,49
Pays-Bas	3,99
Turquie	4,05
Espagne	6,85
France	17,94
Royaume-Uni	17,94
Italie	17,94
République Fédérale d'Allemagne	17,94
	100,00

Plancher : 0,20 %
Plafond : 22,00 %